

# CRITÈRES D'INSCRIPTION 2025-2026 ÉCOLE JONATHAN

Centre  
de services scolaire  
Marguerite-Bourgeoys

Québec 

ADOPTION :  
CA23/24-06-080

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :  
2025-2026

**1. PRÉALABLES À LA PREMIÈRE INSCRIPTION**

Avant la première inscription à l'école Jonathan, les parents (ou, s'il y a lieu, le ou les parents ayant la garde de l'enfant) :

- a) doivent participer à une réunion d'information sur l'école;
- b) doivent participer à une visite suivie d'une réunion pendant les heures de classe;
- c) doivent participer à une soirée de préinscription (un seul parent nécessaire pour cette rencontre);
- d) doivent remplir le formulaire d'inscription de l'enfant et l'avoir remis à l'école, accompagné des documents requis;
- e) doivent accepter de s'impliquer dans une démarche éducative de coéducation en participant activement à la vie de l'école et sa cogestion;
- f) doivent accepter d'inscrire tous les enfants d'une même famille de niveau préscolaire et primaire à l'école Jonathan sauf dans le cas où un ou des enfant(s) d'une même famille aurai(en)t des besoins particuliers qui ne pourraient pas être comblés par les services disponibles à l'école Jonathan;
- g) doivent joindre au dossier les formulaires d'antécédents judiciaires dûment complétés et signés à la date prescrite.

**2. PRIORITÉS D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES**

Les critères suivants s'appliquent pour déterminer la priorité d'inscription des élèves :

- a) l'élève qui fréquente l'école Jonathan pendant l'année scolaire précédente et pour lequel les parents demandent la réinscription;
  - b) la fratrie d'un élève de l'école;
  - c) l'enfant résidant sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys dont un des parents a fréquenté l'école Jonathan;
  - d) l'enfant fréquentant une école alternative du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;
  - e) l'enfant résidant sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;
  - f) l'enfant dont un des parents a fréquenté l'école Jonathan et qui résident à l'extérieur du territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;
  - g) l'enfant fréquentant une école alternative de l'extérieur du territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;
  - h) l'enfant dont les parents résident à l'extérieur du territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.
- Pour les places disponibles après l'application des critères a) et b), les places seront allouées en respectant d'abord l'ordre établi des critères c) à g), les éléments d'étude du dossier inscrits au point 3, et en tenant compte de l'équilibre des groupes. Suite à l'application de ces critères, l'ordre d'inscription sera établi par tirage au sort.

**3. ÉTUDE DU DOSSIER**

L'étude du dossier sera faite par l'équipe des enseignants et la direction.

Lorsqu'un parent demande d'inscrire son enfant dans le cadre des paragraphes c) à h) de l'article 2, une étude particulière du dossier de l'enfant sera faite en fonction des éléments suivants :

- les raisons des parents motivant leur demande d'inscription à l'école;
- les informations obtenues de l'école ou de la garderie fréquentée, s'il y a lieu;
- les besoins exprimés par les parents;
- les besoins de l'enfant;
- l'analyse de toutes les informations.

Afin de s'assurer que toutes les informations pertinentes lui soient accessibles, l'école pourra requérir le dossier scolaire complet de l'enfant s'il fréquentait une autre école.

**4. MODALITÉS D'APPLICATION**

En plus des critères énoncés précédemment, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys applique les critères d'admission et les principes généraux d'inscription des élèves en vigueur.

**Centre  
de services scolaire  
Marguerite-Bourgeoys**

**Québec** 

©Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, 2020

Tous droits réservés.

Toute reproduction d'une partie quelconque de ce document par quelque procédé que ce soit est strictement interdite sans l'autorisation écrite du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.